

LIMITE DES AFFAIRES MARITIMES (LAM)

CANAL DE BROUAGE

Département de CHARENTE-MARITIME (17) / Commune de BEAUGEAY (17620)

Texte juridique de référence : Décret n° 59-951 du 31 juillet 1959

Limite	Observations
Pont de Beaugeay, chemin départemental 238	<p>Aspects juridiques : Texte de référence identifié</p> <p>Aspects géographiques : Pont de Beaugeay non mentionné sur Scan Littoral mais localisable grâce à la D238 qui traverse le canal. Numérisation côté aval du pont à partir de l'Ortho Littorale V2. Positionnement connu précisément (incertitude < 50 mètres)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en jaune sur la capture d'écran) :

